

**REPUBLIQUE FRANÇAIS**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney**

**ARRETE N°2025-61**

**AUTORISANT LA POSE D'ENSEIGNES POUR L'ENTREPRISE  
A L'INFINI BOULANGERIE SUR UN IMMEUBLE  
SIS 41 RUE ETIENNE OEHMICHEN**

Le Maire de Valentigney,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581 18 et L.581 21, R.581 9 à R.581 13, R.581 16 et R.581 58 à R.581 65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-025-580-25-0001, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 41 rue Etienne Oehmichen à VALENTIGNEY, déposée le 20 mars 2025 et complétée le 25 mars 2025 par l'entreprise « A L'INFINI BOULANGERIE », dont le siège social est situé 41 rue Etienne Oehmichen à VALENTIGNEY,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et préserver l'aspect esthétique de la ville de VALENTIGNEY,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société A L'INFINI BOULANGERIE est autorisée à installer les enseignes suivantes sur son établissement du 41 rue Etienne Oehmichen à VALENTIGNEY :

- Une enseigne non lumineuse de dimensions L 3.20 m x H 1.02 m, installée parallèlement à la façade (enseigne 1A),
- Une enseigne non lumineuse de dimensions L 2.80 m x H 1.02 m, installée parallèlement à la façade (enseigne 1B),
- Une enseigne non lumineuse de dimensions L 1.25 m x H 1.25 m, installée parallèlement à la façade (enseigne 2),
- Une enseigne non lumineuse double-face de dimensions L 0.90 m x H 3.00 m, scellée au sol (enseigne 3), avec une hauteur libre au-dessus du niveau du sol de 3.00 m.

**Article 2 :** Les trois enseignes non lumineuses pré existantes de dimensions L 2.80 m x H 1.02 m, installées parallèlement à la façade seront conservées.

**Article 3 :** Les caractéristiques de ces enseignes doivent être conformes à celles définies dans la demande d'autorisation afférente susvisée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Valentigney, le 25 mars 2025

Publié le : 27103125

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous préfecture du présent arrêté.

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur PAVILLARD - Adjoint au Commerce, à l'Artisanat et à la Communication – [arnaud.pavillard@valentigney.fr](mailto:arnaud.pavillard@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Affichage Mairie